

# Procès-verbal séance conseil administration CIAS du 23 février 2022

---



Le 23 février 2022, à 17 h 30,

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 17 février 2022, pour la séance du 23 février 2022 s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de LEDUC Annie, Présidente,

**Présents** : LEDUC Annie – KALIAKOURAS Evelyne – DEMONNAZ Aïcha – ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – BLANC-TAILLEUR Fabienne – KISMOUNE Farrida – DALIA Dominique – DOCHE Yvette – MONGELLAZ Heidi – PEPIN Claude

**Pouvoirs** : SOLLIER Myriam donne pouvoir à ABONDANCE-POURCEL Jocelyne – REY Viviane donne pouvoir à LEDUC Annie

**Absents et excusés** : GUILLOT-HEDOUX Fabienne – DUCHOSAL Jean-Luc – DUPENDANT Renée – FRESNO Martine – JACQMIN Janig – REY Viviane – SOLLIER Myriam

**Secrétaire** : El Hadji Baba GUEYE, directeur général des services,

**Autre(s) participant(s)** : Emelyne MERY, assistante direction générale des services.

La présidente ouvre la séance à 17 h 30 en saluant bien cordialement les membres du conseil d'administration.

La présidente procède à l'appel des administrateurs, constate le quorum, vérifie la liste d'émargements, les présents, les excusés, les procurations et les délibérations remises sur table, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration l'approuve à l'unanimité. Il est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021
2. Informations :
  - Retours sur la « Conférence des Maires » du jeudi 10 février 2022 et compte rendu
  - Petite enfance et parentalité – transfert de compétence
  - Résidence autonomie – Travaux de construction et réhabilitation
3. CIAS – PS - Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Débat et Adoption
4. CIAS – SAAD - Résidence autonomie – Travaux de construction et réhabilitation - Sollicitation – Autorisation
5. CIAS - SAAD – Convention de prestation de services assistance et services aux personnes – mutuelle « Ressources Mutuelles Assistance » – Autorisation – Signature
6. Décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs de la présidente
  - Ressources et moyens – Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine assurances et risques associés – Décision 22.01.01 du 11 janvier 2022
  - Ressources et moyens – Contrat de maintenance du portail automatique de l'EHPAD l'Arbé – Décision 22.01.02 du 25 janvier 2022
  - Attribution marché de travaux et réhabilitation pour la création d'un lieu d'accueil enfants/parents du SIERSS-CIAS du canton de Moûtiers – Décisions 22.02.01 du 7 février 2022
7. Questions diverses

~~~~~

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité



## 2. Informations :

○ Retours sur la « Conférence des Maires » du jeudi 10 février 2022 et compte rendu Situation de l'EHPAD, IFSI fera de la publicité au sein de l'école pour des postes d'hôteliers notamment en fin de journée pour l'aide aux repas.  
Il y a un gros travail du Département pour développer des formations d'aide soignants (GRETA/Pôle Emploi...)  
Toutes les pistes sont exploitées pour aider

○ Petite enfance et parentalité – transfert de compétence  
Malgré le transfert de la compétence petite enfance, le CIAS continue le projet de LAEP. Les travaux devraient être finalisés au plus tard début juin 2022.

### La seule particularité de ce transfert concerne l'ABE :

l'ABE est une association en partie financée par Saint Martin de Belleville, elle bénéficie déjà d'une subvention de la CCCT. Elle a un fonctionnement particulier entre les places annuelles et les places saisonnières.

Pour information, une démarche sociale globale et renouvellement des conventions territoriales globales est en cours.

Elle permet de favoriser le travail en commun des institutions départementales sur le champ du social : Département, CAF, CPAM, MSA.

La CAF de la Savoie renouvelle son cadre partenarial via les Conventions Territoriales Globales (CTG).  
La CTG est un contrat signé pour 4 ans avec les EPCI et les collectivités compétentes sur les champs sociaux suivants :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic territorial partagé entre institutions précitées et collectivités locales. Il permet de bien repérer ce qui se fait et doit se poursuivre et ce qui correspond à un besoin objectif, priorisé pour lequel il faut mobiliser des moyens.

La CTG signée permet ensuite la mise en œuvre de conventions d'objectif et de financement pour tous les gestionnaires de services aux familles. Leur temporalité est aussi sur 4 ans. Il n'y aura plus de Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au terme de cette démarche.

○ Résidence autonomie – Travaux de construction et réhabilitation  
Département qui se rend compte de la réalité du territoire. il y a une nouvelle réflexion sur les résidences autonomies qui tend vers un SAS entre l'autonomie à la maison et l'EHPAD. Cela va dans le sens de l'étude d'opportunités menée par le cabinet ISATIS.  
Ce soir, il sera question de voter le démarrage d'une mission programmatrice et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation/reconstruction de la résidence autonomie « Notre Foyer ».

L'étude d'opportunité sera envoyée à tous les membres du SIERSS et du CIAS via un lien de téléchargement « WeTransfer ».

- Nouveaux délégués du SIERSS

Information aux membres du conseil d'administration que de nouveaux délégués ont été installés lors de la séance du comité syndical le 22 février 2022. Il faudra élire parmi eux, un représentant au conseil d'administration.



### 3. CIAS – PS - Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Débat et Adoption

Annie LEDUC, Présidente – L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cet article s'étend aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale des communes de 3 500 habitants et plus.

La teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte. Il n'a pas, lui-même un caractère décisionnel. La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS adopté lors de la séance du 3 décembre 2014, stipule que conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, dans la période des deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales de ce budget. Ce débat se tient autour d'un rapport explicatif. Il ne donne pas lieu au vote d'une délibération mais il est enregistré sous la forme d'un procès-verbal dans le registre des délibérations.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration et revêt la forme d'un document annexé à la présente délibération.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Parmi les dispositions applicables depuis 2016, le débat d'orientation budgétaire est concerné.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Pour les établissements publics de + 10 000 habitants (SIERSS) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211.36), ce rapport comporte également une présentation de la

## Procès-verbal séance conseil administration CIAS du 23 février 2022

---

structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport budgétaire.

**Après lecture des documents et débat, je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PREND connaissance et acte** de la présentation du rapport portant sur les orientations budgétaires 2022.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 17 |
| Nombre de membres présents    | 10 |
| Nombre de votants             | 12 |
| VOTE POUR                     | 12 |
| VOTE CONTRE                   | 0  |
| ABSTENTION                    | 0  |



#### **4. CIAS – SAAD - Résidence autonomie – Travaux de construction et réhabilitation - Sollicitation – Autorisation**

**Annie LEDUC, Présidente** : Dans l'exercice de sa compétence « personne âgée », le CIAS du Canton de Moûtiers est gestionnaire d'un EHPAD de 80 places et d'une résidence autonomie de 60 logements.

En date du 03 novembre 2020, le Département nous avait adressé un courrier en lien avec le renouvellement d'agrément de la résidence autonomie.

Dans celui-ci, il a été précisé que la résidence ne respectait pas la réglementation en vigueur en terme de surface habitable, d'équipements et d'accessibilité.

De ce fait, une mise en conformité est devenue impérative ; et le renouvellement d'agrément de façon dérogatoire au 31 décembre 2022 est subordonné à une réflexion aboutie (étude d'opportunité, faisabilité et délibération...) et des débuts de travaux (marché, ...).

Le CIAS a lancé une étude d'opportunité avec le cabinet ISATIS dont la restitution a eu lieu le 10 février 2022 lors d'une Conférence des Maires.

Toutes les communes (sauf les Avanchers-Valmorel) étaient présentes.

Tous les représentants ont exprimé la nécessité et l'urgence d'aller vers la construction d'une nouvelle résidence avec des travaux neufs sur la parcelle, propriété de Salins Fontaine, jouxtant l'actuelle résidence et la réhabilitation partielle du patrimoine existant. Ce qui permettra de regrouper les services du CIAS comme le pôle domicile, l'accueil de jour, ...

Afin d'avancer rapidement sur ce projet, il est impératif de procéder par délibération et d'autoriser la présidente à lancer les missions de programmiste et de maîtrise d'ouvrage.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Procès-verbal séance conseil administration CIAS du 23 février 2022

---

### CONSIDERANT

- Que le CIAS porte la politique personnes âgées ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'approuver** le lancement d'une étude programmatique ;
- **De solliciter** l'OPAC pour la maîtrise d'ouvrage ;
- **D'habiliter** la présidente ou son représentant, à signer tous les documents devant permettre d'avancer sur ce projet

**Le choix de la maîtrise d'ouvrage a été porté sur l'OPAC car déjà propriétaire du bâtiment actuel, c'est aussi un bailleur social.**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 17 |
| Nombre de membres présents    | 10 |
| Nombre de votants             | 12 |
| VOTE POUR                     | 12 |
| VOTE CONTRE                   | 0  |
| ABSTENTION                    | 0  |

*~~~~~*

### **5. CIAS - SAAD – Convention de prestation de services assistance et services aux personnes – mutuelle « Ressources Mutuelles Assistance » – Autorisation – Signature**

#### **CIAS - SAAD – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ASSISTANCE ET SERVICES AUX PERSONNES – MUTUELLE « RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE » – AUTORISATION - SIGNATURE**

**Annie LEDUC, Présidente** – Le service d'aide à domicile peut intervenir pour des usagers bénéficiant d'aide financière de la mutuelle « RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE ».

Pour cela, il est obligatoire pour le CIAS de conventionner avec la mutuelle.

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs de chacune des parties, en ce qui concerne la réalisation des prestations d'assistance et de services aux personnes, pour le compte des bénéficiaires.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Après avoir délibéré,**

## DECIDE

- **D'approuver** la convention de la mutuelle « RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE »,
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 17 |
| Nombre de membres présents    | 10 |
| Nombre de votants             | 12 |
| VOTE POUR                     | 12 |
| VOTE CONTRE                   | 0  |
| ABSTENTION                    | 0  |

~~~~~

## 6. Décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs de la présidente

- o Ressources et moyens – Contrat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine assurances et risques associés – Décision 22.01.01 du 11 janvier 2022
- o Ressources et moyens – Contrat de maintenance du portail automatique de l'EHPAD l'Arbé – Décision 22.01.02 du 25 janvier 2022
- o Attribution marché de travaux et réhabilitation pour la création d'un lieu d'accueil enfants/parents du SIERSS-CIAS du canton de Moûtiers – Décisions 22.02.01 du 7 février 2022

~~~~~

## 7. Questions diverses

- **Situation sanitaire à ce jour**
  - o 24 résidents touchés
  - o 4 en isolement
  - o 2 décédés dont 1 chez sa famille
  - o 0 hospitalisé
  - o 19 sortis d'isolement
  - o 3 agents positifs

- **Analyse des Besoins Sociaux**

Réel outil d'aide à la décision, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une étude permettant de concevoir un plan d'actions répondant aux besoins des populations dont le CIAS/CCAS a la charge. L'analyse des besoins sociaux permet aux élus, aux associations mais aussi aux partenaires sociaux, de mieux comprendre les enjeux du territoire et d'orienter les politiques futures.

L'article L 116 – 1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) définit les principaux objectifs de l'analyse des besoins sociaux : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. »

Le CIAS du Canton de Moûtiers a décidé d'externaliser cette démarche car le temps de travail qui peut être consacré à cette tâche est trop important (4 à 6 mois). Une étude extérieure permet aussi d'avoir un regard neutre sur le diagnostic, l'offre intercommunale, les enjeux du territoire ainsi que le positionnement du CIAS. C'est le cabinet COMPAS qui a été sélectionné pour ce travail. Une première

## Procès-verbal séance conseil administration CIAS du 23 février 2022

---

restitution aura lieu le 28 avril en présence du comité de pilotage restreint (Présidente, Vice-Présidentes et DGS), la restitution finale se fera dans la première quinzaine de juin en présence des neufs Maires des communes membres du SIERSS/CIAS, des deux Présidents de communautés de Communes, de la CAF, PMI, ainsi que des associations.

Cela permettra aussi de faire le point sur l'action sociale sur le territoire. En effet le CIAS gère surtout des bâtiments (EHPAD, RNF, Petite enfance) mais n'a pas de service d'action sociale. Ce sont les communes qui gèrent avec leurs moyens, cette compétence à ce jour.

Sur le territoire, plusieurs services s'occupent de la question sociale sur le territoire, il faut savoir orienter les usagers (Maison Sociale du Département, Centre Polyvalent d'Action Sociale).

L'analyse des besoins sociaux permettra de mettre en lumière ce qu'il manque en terme d'action sociale. Il faudra prendre les mesures nécessaires pour y remédier, en complément des structures déjà présentes sur le territoire.

- Semaine de la petite enfance du 19 au 26 mars 2022

Travail commun entre les services petite enfance et enfance jeunesse ainsi que les associations comme l'AACM pour proposer des activités sur le thème des retrouvailles.

- Commission Petite Enfance et Parentalité

Travail intéressant et de qualité. Pourquoi pas ne pas organiser une visite guidée des locaux (par petits groupes) lors de la prochaine commission.

Les membres de la commission ont appris avec surprise qu'il y avait une liste d'attente de 23 personnes au multi-accueil.

Les délais pour augmenter le nombre de berceaux est assez long, il faut recruter et trouver de la place disponible pour accueillir les enfants.

Il est proposé d'utiliser la salle du futur LAEP, qui permettrait 6 places supplémentaires.

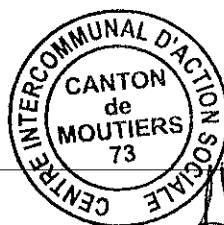
Dans un contexte de transfert de compétence petite enfance, plusieurs possibilités :

- Le CIAS ne fait rien en attendant le transfert
- Le CIAS peut commencer les démarches auprès de la CAF pour augmenter le nombre de places cela permettra un gain de temps à la CCCT lorsqu'ils reprendront la compétence.

Il ne faut pas faire de ce transfert, un temps où rien n'est fait. Il est indispensable de pouvoir apporter une réponse aux familles. Pour information, le Conseil Départemental propose des subventions pour aider à la création de place dans les multi accueil de l'ordre de 3 à 4 000€

Une réflexion doit être menée entre les membres du Bureau pour mettre en route une étude de faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



Adopté le 12 avril 2022  
Annie LEDUC  
Présidente du CIAS

